

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kassandra-couture-ejmbeauceville-ca](https://www.cadre21.org/membres/181838b4008784dae6b16dd0)
<https://www.cadre21.org/membres/181838b4008784dae6b16dd0>

Date d'obtention : 2026-03-12 21:28:58



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Questionner l'auteur du signalement et la victime et, ce, jamais dans le jugement, mais dans l'accueil de l'information. Laisser comprendre que leur collaboration est essentielle dans la résolution du dossier.

Étape 2 : Évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation disponible dans la trousse SEXTO afin de comprendre la nature de la situation, les intentions des différents acteurs et les dommages actuellement causés par l'envoi de ces images.

Étape 3 : Vérifier l'information reçue en déterminant si d'autres personnes sont impliquées. Le cas échéant, questionner ces jeunes individuellement afin d'assurer l'authenticité des témoignages. Demander de ne pas parler de la situation et, surtout, de conserver l'anonymat de la victime. Le tout en complétant la grille d'évaluation.

-- À cette étape, il faut évaluer si les intentions de la personne qui a reçu les images sont impulsives ou malveillantes/de nature criminelle. --

Étape 4 :

Si les intentions de la personne qui a reçu les images sont malveillantes/de nature criminelle, on doit la rencontrer et lui faire part de la suite des choses en confisquant l'appareil contenant lesdites images et ne pas compléter la grille d'évaluation. On contacte ensuite le service de police qui prendra en charge la suite du dossier. Finalement, aviser les parents et faire un signalement à la DPJ.

Si les intentions de la personne qui a reçu les images étaient impulsives, il faut rencontrer cette personne, compléter la grille d'évaluation, confisquer l'appareil et contacter ensuite le service de police qui prendra en charge la suite du dossier. Finalement, avec l'aide de la police, aviser les parents et faire un signalement à la DPJ.

Tout au long de la procédure, il faut d'assurer de toujours demeurer dans l'ouverture et jamais dans le jugement en ce qui concerne la victime et les témoins. Il faut s'assurer d'intervenir rapidement afin d'assurer/limiter la propagation des images. Il faut aussi conserver l'anonymat des jeunes impliqués en tout temps puisqu'il s'agit de mineurs et, surtout, ne jamais consulter les images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lors d'une dénonciation, à moins de n'avoir aucune information indiquant qu'il y a des répercussions sur l'élève (la victime présumée) impliqué ou pour le milieu scolaire, il faut toujours déclencher le protocole SEXTO afin de compléter la grille d'évaluation et recueillir le plus d'informations possibles sur la situation. Si les jeunes refusent de collaborer, que ce soit la victime ou l'instigateur, ou si les intentions de la personne qui a reçu les images sont malveillantes/de nature criminelle, un signalement à la police doit être fait afin d'éviter la possible diffusion des images envoyées/reçues et les répercussions qui pourraient en découler.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'il pourrait y en avoir plusieurs.

> Tout d'abord, au moment d'évaluer le signalement dans une situation comme dans le cas 3, où le père de Nicolas fait la dénonciation pour lui. Lors des mises en situation, j'avais tendance à vouloir aider l'élève-victime peu importe l'origine du signalement. J'ai donc l'impression que j'aurais eu tendance à faire le suivi auprès du jeune et non à référer le parent au poste de police, dans un trop grand souci de bienveillance.

> Autre moment, l'accueil de l'élève-victime qui aurait peur de se confier par honte ou par peur du jugement. Je sais que j'ai une personnalité très douce et à l'écoute qui invite à la confiance, mais un élève qui ne voudrait pas se confier ou omettrait des détails ne me donnerait pas la possibilité de l'accompagner adéquatement.

> Sinon, je pense qu'une étape délicate serait aussi le moment de questionner l'instigateur, par peur d'une réponse m'indiquant des intentions malveillantes/de nature criminelle et qu'il décide de ne pas collaborer.

Je suis confiante en mes aptitudes, mais je réponds tout de même en toute transparence puisque la question m'est posée.